



Déclaration préalable à la CAPD du 13 février 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Notre département a connu un épisode neigeux important la semaine dernière. Certains de nos collègues n'ont pas pu rejoindre leur école à cause des difficultés de circulation sur de nombreux axes.

Nous vous demandons, monsieur le directeur académique, d'avoir la plus grande bienveillance sur les autorisations d'absence qui vous parviennent.

Dans notre déclaration liminaire à la CAPD du 6 février dernier, nous vous faisons part du caractère rural de notre département et des difficultés pour obtenir un rendez-vous médical auprès d'un spécialiste. Avec l'instauration du jour de carence, les collègues qui se voient obligés de s'absenter pendant le temps scolaire pour se rendre chez un spécialiste pourraient se voir retirer un 30^{ème} et une journée d'AGS. Nous vous demandons de traiter les demandes des collègues avec bienveillance et de leur accorder les autorisations d'absence sans retenir de 30^{ème}. Vous ne nous avez pas répondu à ce sujet.

Le 18 janvier dernier, le SE-Unsa a adressé un courrier au Rectorat et à la DSDEN pour vous alerter sur la situation particulière des Enseignants Référents aux Usages Numériques. Nous continuons de réclamer le doublement de l'IMP puisque les collègues ERUN de notre département sont à temps plein sur leur poste. Vous ne nous avez pas répondu à ce sujet.

La CAPD d'aujourd'hui va examiner la circulaire mouvement intradépartemental pour la rentrée 2018. Le SE-Unsa a eu l'occasion de faire des propositions lors d'un précédent GT.

Comme vous, nous sommes attachés à la stabilité des équipes pédagogiques et à la meilleure adéquation possible entre le poste et l'enseignant mais le SE-Unsa n'oublie pas que les collègues doivent pouvoir harmoniser vie professionnelle et vie personnelle de la meilleure manière. La réussite des élèves et le bien-être des enseignants sont indissociables. Toutes les études le démontrent : les enseignants bien dans leur peau et dans leur métier s'investissent mieux dans leur travail. Nous aimerions que figure une phrase en ce sens dans l'introduction de la circulaire.

Certains postes au mouvement intradépartemental nécessitent la détention de titres ou de diplômes comme c'est le cas pour les postes de directeur d'école, de conseiller pédagogique, de référent scolaire... Le SE-Unsa considère que tous les autres postes peuvent être occupés par tout enseignant, puisqu'il a reçu une formation pour tous les niveaux.. Chacun doit donc avoir le

droit de les demander. La circulaire du 10 novembre 2016 rappelle d'ailleurs que les postes à profil doivent être circonscrits à des situations limitées.

Pour terminer, nous sommes inquiets sur la réception des messages envoyés à la boîte dédiée aux organisations syndicales. Nous recevons fréquemment des messages en retour avec la mention non lu et supprimé. Y-a-t-il une explication à ce problème d'autant que nous avons fait une demande datant du 9 janvier concernant la liste complète des directeurs d'école et des faisant fonction qui nous est revenue et nous n'avons jamais eu de réponse.

